

✓ Les haies sont autorisées dans toutes les zones et toutes les cours.

✓ Il n'y a pas de hauteur prescrite pour les haies. Toutefois, vous devez respecter la hauteur prescrite dans un triangle de visibilité.*



Attention :

N'oubliez pas que toute haie doit être entretenue afin de ne pas nuire à la circulation et à la signalisation routière.

Couper une haie :

Une haie peut aussi être considérée comme arbre par la réglementation. Un certificat d'autorisation pourrait être nécessaire pour la couper.*

* Pour de l'information sur le triangle de visibilité ou la coupe d'arbre, veuillez consulter le dépliant :

ABATTAGE D'ARBRE



- ✓ Permis : **Obligatoire ****
- ✓ Coût du permis : **Gratuit**
- ✓ Validité du permis : **6 mois**
- ✓ Documents exigés :
 - _ Formulaire de demande complété
 - _ Image de la clôture à installer
 - _ Certificat de localisation

** Aucun permis n'est nécessaire pour l'implantation d'une haie.



MISE EN GARDE

L'information contenue dans ce dépliant est basée sur la réglementation d'urbanisme existante en date du 25 janvier 2019 et l'information y est simplifiée. Elle est le point de départ de votre projet. En aucun cas, elle ne remplace les documents officiels. L'information peut être modifiée sans préavis.



Pour toutes questions, communiquez avec le **Service d'urbanisme**

- 📍 www.st-zotique.com
- ✉ 1250, rue Principale
Saint-Zotique, Qc
J0P 1Z0
- ☎ 450 267-9335, poste 1
- @ technique@st-zotique.com



CLÔTURE ET HAIE



DÉFINITIONS

Clôture :

Construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété. Ce type de construction permet d'interdire l'accès ou encore d'enclôser un espace.

Muret décoratif :

Petite muraille construite de pierres, de béton ou de maçonnerie combinée avec du fer ornemental.

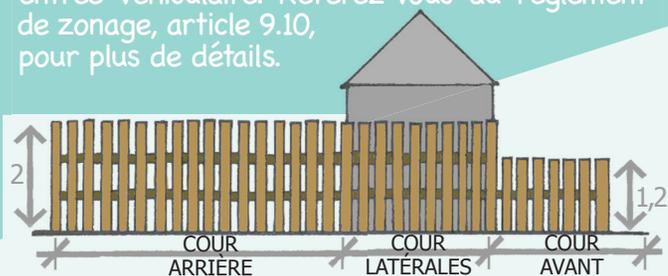


Mur de soutènement (muret) :

Tout mur, toute paroi ou autre construction soutenant, retenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre, ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation entre les niveaux du terrain adjacent, de part et d'autre de ce mur.

Hauteur :

Le schéma suivant montre les hauteurs autorisées pour une clôture ou un muret. Prenez note que d'autres détails s'appliquent pour un terrain vacant, une cour avant secondaire et une entrée véhiculaire. Référez-vous au règlement de zonage, article 9.10, pour plus de détails.



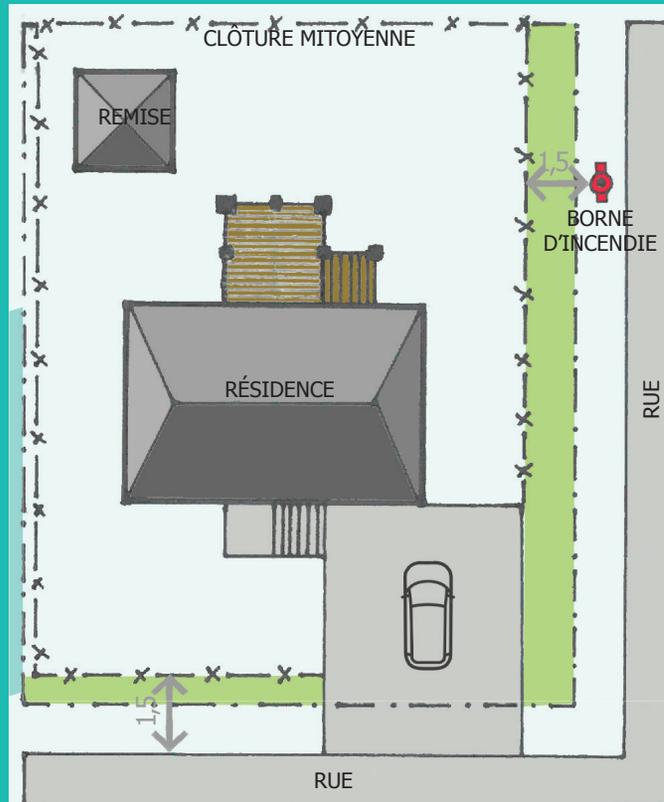
** Les grandeurs indiquées sur les plans ci-haut sont des dimensions minimales en mètres. (À noter : 1 m = 3,28 pi)**

IMPLANTATION

✓ Une clôture ou un muret est autorisé dans toutes les cours, même dans la bande riveraine. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent, référez-vous au règlement de zonage article 9.10 et suivants.

✓ Vous pouvez avoir une clôture mitoyenne, c'est-à-dire implantée directement sur votre ligne de propriété. Vous devez fournir l'autorisation écrite de votre voisin.

IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET SUR UN TERRAIN EN COIN



LÉGENDE

- x-x- Clôture
- . - . - Ligne de terrain
- Implantation non autorisée

MATÉRIAUX

Voici quelques-uns des matériaux interdits pour une clôture ou un muret :

- ⊘ Poteaux de téléphone;
- ⊘ Panneaux de bois;
- ⊘ Bâches ou toiles;
- ⊘ Broche à poule;
- ⊘ Fil électrifié ou fil barbelé;
- ⊘ Pièces de chemin de fer;
- ⊘ Pneus.

Exemples de clôtures acceptées



ornementale

en bois

✓ N'oubliez pas que vous devez entretenir toute clôture ou tout muret se trouvant sur votre terrain, afin d'empêcher la détérioration des matériaux.

Bon à savoir

Pour des problèmes avec votre voisinage concernant une haie, une clôture ou même un arbre, référez-vous au Code civil du Québec, article 984 et suivants.